



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 7 mars 2016 ..... 5

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

**N° 2016-096 du 23 février 2016**

Pôle administration et finances  
Direction des affaires juridiques. .... 15

**N° 2016-104 du 3 mars 2016**

Pôle relations humaines et à la population  
Direction des ressources humaines. .... 16

\*\*\*

**N° 2016-102 du 29 février 2016**

Représentation du président du Conseil départemental  
Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance  
de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France (Air-Parif) ..... 17

### DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS \_\_\_\_\_

**N° 2016-101 du 24 février 2016**

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction du collège  
Robert-Desnos à Orly. .... 18

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

**N° 2016-097 du 24 février 2016**

Agrément de la micro crèche Kinette, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine ..... 19

**N° 2016-098 du 24 février 2016**

Agrément de la micro crèche Néo, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine ..... 20

**N° 2016-099 du 24 février 2016**

Agrément de la micro crèche Les Joyeux Lutins, 17, promenade du Liécat à Ivry-sur-Seine ..... 21

**N° 2016-100 du 24 février 2016**

Modification de l'agrément n° 2015-033 du 4 février 2015 concernant  
la structure multi accueil Thalie, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Haÿ-les-Roses ... 22

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 7 mars 2016

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

## *Service administratif et financier*

**2016-3-12** - Marchés à bons de commande (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état, réparations et aménagements divers à réaliser dans les bâtiments administratifs, sociaux-culturels et les collèges du Val-de-Marne - Corps d'état : Chauffage/ Ventilation/ Climatisation

- Lot 1 : Bâtiments administratifs : société FCS Fluides Climat Services
- Lot 2 : Bâtiments sociaux et culturels/Est : société Les techniciens des fluides
- Lot 3 : Bâtiments sociaux et culturels/Ouest : société Schneider et Cie
- Lot 4 : Collèges/Est : société Aurion
- Lot 5 : Collèges/Ouest : société Lemairespace

**2016-3-13** - Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne. Création d'un réseau électrique réalisé dans le cadre de la reconstruction du collège Lucie-Aubrac. Participation du Département : 7 181,12 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE LA VOIRIE ET DES TERRITOIRES

**2016-3-16** - Enfouissement des réseaux téléphoniques aériens. Convention cadre et conventions particulières avec Orange.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE \_\_\_\_\_

## *Service administratif et financier*

**2016-3-14** - Accord-cadre relatif au contrôle et à la maintenance des équipements ludiques et sportifs dans les espaces extérieurs départementaux - 2 lots.

Lot n° 1 : contrôle technique et fonctionnel, maintenance préventive et corrective : entreprise Récré'Action SAS

Lot n° 2 : contrôle technique annuel de conformité : entreprise Prélud.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES \_\_\_\_\_

## *Service des affaires foncières*

**2016-3-11** - Prolongation de l'autorisation précaire et révocable de Monsieur Antoine BATTISTI sur la parcelle cadastrée section BZ 17, 28, avenue Lemerle-Vetter à Vitry-sur-Seine. Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

## *Service gestion immobilière et patrimoniale*

**2016-3-21** - Reprise en gestion directe du Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), 4, rue Fernande-Flagon à Valenton par le Département.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**DIRECTION DE LA CULTURE**

**2016-3-1** - Convention avec la Ville de Villiers-sur-Marne (94350). Prêt de l'exposition *La Grande Histoire d'un petit trait*, réalisée à partir de l'album de Serge Bloch offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2015.

**2016-3-19** - Convention avec la Ville de Boissy-Saint-Léger (94470). Prêt de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

*Service administratif et financier*

**2016-3-20 - Subventions complémentaires relatives à la pratique sportive – 2016.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-4 – 5.1.27 du 29 juin 2015 relative à la fixation du taux horaire pour le calcul des abondements de crédits aux collèges pour la location de gymnases aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'allouer aux collèges désignés ci-après, sur leur budget de fonctionnement, les subventions complémentaires suivantes :

**1. EPS - Subventions pour la location de gymnases**

Les collèges suivants ont transmis des factures au titre de l'année 2015 afin de permettre de leur verser une subvention dans la limite du taux horaire applicable voté par la délibération mentionnée ci-dessus :

Ville	Collège	Montant
Alfortville	Léon-Blum	11 212,50 €
Champigny-sur-Marne	Elsa-Triolet	9 262,50 €
Champigny-sur-Marne	Lucie-Aubrac	8 445,00 €
Chennevières-sur-Marne	Nicolas-Boileau	7 800,00 €
Chevilly-Larue	Jean-Moulin	7 607,92 €
Chevilly-Larue	Liberté	6 337,50 €
Choisy-le-Roi	Émile-Zola	8 287,50 €
Choisy-le-Roi	Henri-Matisse	3 480,00 €
Créteil	Issaurat	10 237,50 €
Créteil	Simone-de-Beauvoir	10 237,50 €
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon	2 552,00 €
Limeil-Brévannes	Janusz-Korczak	9 750,00 €
Nogent-sur-Marne	Édouard-Branly	3 324,00 €
Orly	Dorval	8 287,50 €
Ormesson	Antoine-de-Saint-Exupéry	8 775,00 €
Saint-Maurice	Edmond-Nocard	2 017,50 €

Santeny	Georges-Brassens	9 750,00 €
Vincennes	Antoine-de-Saint-Exupéry	2 152,15 €
Vincennes	Françoise-Giroud	2 838,75 €
Vitry-sur-Seine	Danielle-Casanova	1 523,50 €
Vitry-sur-Seine	Jules-Vallès	1 298,00 €

## 2. EPS - Subventions pour le transport vers les installations sportives

Les collèges suivants ont transmis des factures au titre de l'année 2015 afin de permettre de leur verser une subvention :

Ville	Collège	Montant
Alfortville	Henri-Barbusse	7 368,00 €
Champigny-sur-Marne	Lucie-Aubrac	12 412,00 €
Créteil	Amédée-Laplace	2 640,00 €
Nogent-sur-Marne	Édouard-Branly	1 380,00 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	5 265,02 €
Vitry-sur-Seine	Danielle-Casanova	4 599,99 €

Le montant global de ces propositions s'élève à 168 841,33 €

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES** \_\_\_\_\_

### *Service des sports*

**2016-3-2** - Subvention pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 1<sup>re</sup> série 2016. Convention avec Vitry-sur-Seine et versement d'une avance de 38 834 euros au titre des subventions prévisionnelles de 77 668 €).

**2016-3-3** - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 2<sup>e</sup> série 2016. Convention avec la Ville de Maisons-Alfort et versement d'une avance de 33 333 euros au titre des subventions prévisionnelles de 66 666 €).

### **2016-3-4 - Subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national. 2<sup>e</sup> série 2016. Conventions avec les comités sportifs.**

COSMA	Taekwondo	5 500 €
Van Thuyne TDK	Taekwondo	13 500 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Nage avec palmes	3 500 €
Sucy Judo	Judo	26 500 €
Aviron Marne et Joinville	Aviron	1 500 €
Académie sporting club de Champigny-sur-Marne	Taekwondo	22 000 €

**DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES** \_\_\_\_\_

### *Service des relations internationales*

**2016-3-9** - Coopération décentralisée avec le Niger. Mise en œuvre de la stratégie d'hygiène et d'assainissement de la Ville de Zinder. Accueil de professionnels zindérois en Val-de-Marne (du 20 au 27 mars 2016).

**2016-3-10** - Coopération décentralisée avec El Salvador. Mission politique à Jucuaran et Ahuachapán (du 19 au 26 mars 2016).



**MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT**

---

**2016-3-18 - Convention type avec les hôtels pour la location de locaux meublés à destination des familles hébergées par la Mission Hébergement Logement.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013-10-02 du 10 juin 2013, relative à la construction d'un parc de logement relais en vue d'exercer l'hébergement et l'accompagnement des familles actuellement hébergées en hôtel par le Département du Val-de-Marne, pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article unique : Approuve la convention type à intervenir avec les hôtels.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer avec les gérants des hôtels cette convention leur garantissant, sous réserve qu'ils mènent les actions désignées, le versement des aides mensuelles à l'hébergement. Le montant total ne pourra excéder la somme de 1 490 892 euros.

\*\*\*

**CONVENTION**

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2015-3-18 du 7 mars 2016 ;

Ci-après dénommer « le Département »

D'une part,

Et

, représenté par le propriétaire

Ci-après dénommer « le propriétaire »

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

**LES MISSIONS DE LA MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT**

La Mission Hébergement Logement, service du Département du Val-de-Marne, protège les enfants mineurs des familles en rupture d'hébergement pour lesquelles la Mission Hébergement Logement a donné un accord de prise en charge par la location de locaux meublés.

C'est dans ces conditions, qu'il a été convenu ce qui suit :

## TITRE I : MODALITES DES PRESTATIONS

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la prise en charge de l'hébergement des familles avec enfants relevant du dispositif suscité par le biais de locations meublées.

### Article 2 : Désignation

- Le département du Val-de-Marne accepte la location de X CHAMBRES meublées situées à .....

Énoncés dans l'annexe 1, propriété de ..... au capital de ..... et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro .....

La chambre est mise à disposition avec meubles, literies :

- un lit double ou 2 lits simples
- un lit simple supplémentaire par personne supplémentaire
- chaque personne à partir de 2 ans dispose d'un lit équipé, les bébés bénéficiant d'un lit aux normes NF
- une kitchenette équipée (réfrigérateur, micro-onde, évier)
- une table et des chaises
- une douche
- un wc et accessoires afférents
- une vasque
- une armoire
- la literie nécessaire (draps, oreillers, alaises) dont les nombres sont adaptés au nombre de personnes accueillies

La chambre est louée sans garage ni parking

La chambre et les équipements mentionnés doivent être en bon état de fonctionnement.

- un état des lieux des différents logements est effectué à la signature de la présente convention et annexé à celle-ci.

### Article 3 : Secteur(s) référent(s)

Les familles relevant de ladite convention seront orientées par les Assistantes Sociales référentes des 20 Espaces Départementaux de Solidarité.

## TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 4 : Engagements du propriétaire envers le Département

Le propriétaire ou le gérant est responsable de la gestion interne de son hôtel.

Le propriétaire s'engage à communiquer au Département :

- le K BIS de la société
- les décisions prises par la propriétaire qui entraînent des modifications de fond de l'orientation de l'activité ou qui ont des conséquences budgétaires
- les bilans diagnostics concernant le saturnisme, l'amiante, le flochage calorifuge et faux plafonds ainsi qu'un bilan sécurité
- les conclusions de la commission de sécurité de la Préfecture et les prescriptions formulées à l'issue des contrôles
- la mise en œuvre des actions nécessaires pour lever les prescriptions formulées par la commission de sécurité

Le Département doit être informé du départ de chaque famille avec la date exacte de fin d'accueil et d'éventuelles difficultés rencontrées lors du séjour.

### Article 5 : Engagements liés à l'accueil des familles

- les familles accueillies ne peuvent l'être que sur accord préalable de la Mission Hébergement logement
- le propriétaire doit respecter l'intimité des personnes
- le propriétaire ne pourra accéder aux chambres sans en avoir préalablement prévenu la famille sauf en cas de risque de mise en péril du bâti.

- Le propriétaire ou le gérant devra proposer pour approbation au Conseil départemental une tarification des divers locaux meublés mis à disposition de la Mission Hébergement Logement net de toute charge supplémentaire.
- Le propriétaire ou le gérant devra remettre un reçu à la famille lorsque cette dernière s'acquitte de sa participation
- il ne devra pas exister de conciergerie (conservation des clés par les occupants, de service d'étage, de blanchisserie payante (cf literie plus haut), de restauration, les familles ne devront pas pouvoir accéder au service d'étage et à la restauration.
- Le propriétaire ou le gérant devra remettre systématiquement le courrier aux occupants ou le mettre à disposition dans des boîtes aux lettres individuelles
- Le propriétaire ou le gérant s'engage à changer les draps une fois par semaine.
- Le propriétaire ou le gérant s'engage à réaliser un état des lieux à chaque nouvelle entrée et sortie de famille occupante. Il devra remettre une copie de ce dernier au Département du Val de Marne et à la famille.
- Le propriétaire ou le gérant s'engage à faire signer une convention d'occupation à chaque famille, et à en transmettre un exemplaire au Département du Val de Marne et une copie à la famille.
- dans la mesure du possible, les femmes enceintes et les personnes à mobilité réduite sont hébergées dans les étages inférieurs
- aucun autre frais en charge ne pourra être réclamé tant au Conseil départemental qu'aux occupants.

#### Article 6 : Engagement qualitatif des prestations

Le propriétaire ou le gérant accueillant les familles hébergées sur réservation du Département, représenté par la Mission Hébergement Logement, devra respecter les réglementations et normes en vigueur. Toutes les règles d'hygiène et de sécurité devront être respectées (amiante, plomb, eau, détection de monoxyde de Carbone et extincteurs...).

Les locaux doivent être sécurisés et conformes ne faisant pas l'objet d'avis défavorable des commissions de sécurités communales et des services d'hygiène.

La disposition des chambres et des parties communes permet d'assurer de bonnes conditions d'aération, de déshumidification et d'assainissement de l'air.

Les conditions réglementaires d'éclairage naturel et artificiel dans les chambres et espaces communs sont assurées. Les chambres doivent en particulier être équipées d'une baie ouvrante de 1 m<sup>2</sup> minimum.

Les installations, qu'elles soient sanitaires ou liées à la préparation des repas doivent répondre aux conditions réglementaires d'installation, de ventilation, de propreté et d'intimité.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en conformité des installations.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à assurer l'entretien des parties communes.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à garantir aux personnes accueillies un libre accès à la chambre mise à leur disposition.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à la remise en état des chambres après le départ d'une famille.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à mettre à disposition des locaux conformes au règlement sanitaire à savoir une surface minimale de : 9 m<sup>2</sup> pour 2, 14 m<sup>2</sup> pour 3, 18 m<sup>2</sup> pour 4 et au-delà de 4, une surface majorée de 5 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à réaliser un état des lieux à chaque nouvelle entrée et sortie de famille occupante. Il devra remettre une copie de ce dernier au Département du Val de Marne et à la famille.

Le propriétaire ou le gérant s'engage à faire signer une convention d'occupation à chaque famille, et à en transmettre un exemplaire au Département du Val de Marne et une copie à la famille.

Les vasques et éviers doivent être, à tout moment alimentés en eau potable et eau chaude.

La propriétaire rendra compte trimestriellement au Département de ses prestations au titre de la présente convention.

Le propriétaire s'engage à fournir à l'Administration départementale, un rapport semestriel établissant un diagnostic d'ensemble des prises en charge retenues sur cette période et un bilan qualitatif et quantitatif des prestations rendues.

Article 7 : Contrôle qualitatif des prestations

Les contrôles et avis techniques sont assurés par l'Administration départementale.

Le Département se réserve le droit, à tout moment et sans en avoir préalablement prévenu le propriétaire ou le gérant, de venir constater la tenue de ses engagements.

L'Administration départementale, le propriétaire, ou le gérant, examinent annuellement les diagnostics d'ensemble par rapport aux prises en charge et à l'évolution des besoins.

Article 8 : Modification éventuelle des prestations

Le Département se réserve le droit de renégocier avec le propriétaire les prestations (nombre de chambres, nombre et profil des familles, etc...) en fonction des éventuelles modifications intervenues, notamment dans les besoins des prises en charge. De même, des modifications peuvent intervenir à la demande du gérant.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Engagement du Département

En fonction des besoins définis à l'article 2 et en contrepartie des services rendus par le propriétaire ou le gérant et des missions dévolues à la Mission Hébergement Logement, la prise en charge des dépenses s'effectue sous forme de mensualités. Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du coût de la prestation et du risque encouru par le propriétaire ou le gérant.

Le Département passera avec chaque famille occupante une convention listant les obligations de celle-ci et à laquelle est annexé un état des lieux.

Article 10 : Modalités de versement d'aides à l'hébergement

Un montant maximum de ..... € sera versé à .....

Ce montant correspond à : ..... chambres (personnes) forfaitisées : ..... € et ..... chambres (personnes) forfaitisées : ..... €. Il sera réparti en 9 mensualités identiques mandatées selon le calendrier suivant :

Échéancier :

- € le 31/03/16
- € le 30/04/16
- € le 31/05/16
- € le 30/06/16
- € le 31/07/16
- € le 31/08/16
- € le 30/09/16
- € le 31/10/16
- € le 30/11/16

Il sera procédé à la régularisation des mensualités sur la dernière échéance.

Article 11 : Modalités de recouvrement des participations familiales et de l'allocation logement  
La participation et l'allocation logement (pour le moment), seront versées mensuellement par la famille au propriétaire ou au gérant conformément à l'état trimestriel établi et transmis par la Mission Hébergement Logement au gérant.

Cet état devra être retourné dûment complété par la propriétaire conformément aux sommes perçues.

Seront joints les duplicata des reçus remis aux familles lors du versement.

En cas de défaut de paiement, le Département n'est pas solidaire des dettes contractées par les familles.

Dès lors, le propriétaire ou le gérant pourra mettre en place les dispositions qu'elle juge nécessaire.

Article 12 : Travaux

Le propriétaire ou le gérant a la charge de l'ensemble des travaux y compris ceux normalement à la charge du locataire.

Article 13 : Assurance

Le propriétaire ou le gérant est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les risques de l'occupant. Le montant de ce contrat est inclus dans le loyer.

En cas de besoin, la franchise sera à la charge du propriétaire ou le gérant.

#### TITRE IV : EFFETS ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 14 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et dans le préambule.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, 2 mois avant l'expiration de ladite convention.

Elle pourra être renouvelée deux fois maximum pour des durées équivalentes à la première convention.

Article 16 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le Département en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, révélant un manquement grave du propriétaire ou du gérant ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée si le propriétaire ou le gérant ne procède pas au remboursement du trop-perçu en cas de solde en notre faveur.

Dans ce cas, le Département, en application des dispositions précédentes notifie à la propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de dénoncer la convention et les motifs de sa démarche.

Le propriétaire ou le gérant dispose alors d'un délai d'un mois pour présenter ses observations sur les griefs énoncés par le Département. À l'issue de cette période, le Département peut procéder à la dénonciation de la convention.

Article 17 : Résiliation de la convention

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à compter de la notification expédiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 18 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Créteil, le

Le propriétaire ou le gérant,    Le Président du Conseil départemental.

\*\*\*

Annexe n°1 :

État récapitulatif des locaux relevant de la convention selon l'article 3

La chambre disposant d'une clé individuelle n° .... Composé de ..... pièces, situé au .... étage

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE** \_\_\_\_\_

***Service insertion***

**2016-3-6** - Convention sans contrepartie financière avec le centre hospitalier Les Murets de La Queue-en-Brie. Partenariat avec l'équipe mobile psychiatrie précarité.

**2016-3-7** - Subvention de 210 000 euros à l'association Loisirs et Formation (ALEF) dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion.

**2016-3-8** - Subvention de 20 000 euros au Réseau de l'insertion par l'activité économique du Val-de-Marne (RIAE 94) dans le cadre du Plan de soutien à l'Insertion par l'activité économique au titre de l'année 2016

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

***Service ressources humaines***

**2016-3-15** - Convention avec la Société du Grand Paris. Mise à disposition à titre onéreux d'un agent départemental.

.../...

*Service commande publique*

**2016-3-5 - Autorisation à Monsieur le Président du Conseil départemental de signer un marché de mise à disposition de professionnels de la sécurité.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 14 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer le marché à procédure adaptée (article 30), passé pour les prestations de mise à disposition de professionnels de la sécurité, Lot 1 : Domaine Chérioux, à la société Lynx Protection Privée, 137, avenue Anatole-France 94600 Choisy-le-Roi. Les montants annuels contractuels sont pour le minimum de 85 000 € HT et pour le maximum de 450 000 € HT.

Article 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera ensuite reconductible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par décision tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

---

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2016-096 du 23 février 2016*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle administration et finances  
Direction des affaires juridiques.**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-386 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle administration et finances;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature accordée au chef du service des assemblées et à son adjointe pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n° 2015-386 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction des affaires juridiques est modifiée et ainsi rédigée :

**D. — Chef du service des assemblées et adjointe au chef de service**

- Lettres et bordereaux de transmission des arrêtés et conventions au représentant de l'État au titre du contrôle de la légalité des actes du Département ;
- Visa et notifications des délibérations de la Commission permanente et du Conseil départemental.

Article 2 : M. Yann LE BRECH, chef du service des assemblées à la Direction des affaires juridiques, reçoit délégation de signature pour les matières ainsi définies à l'article premier du présent arrêté modificatif.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 février 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 -alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 15-384 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle relations humaines et à la population ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Sophie GIROUX, responsable technique formation au sein du service prévisions RH à la Direction des ressources humaines (en remplacement de M. Christian Graux), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe III à l'arrêté n° 15-384 du 9 juillet 2015.

Article 2 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 mars 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Représentation du président du Conseil départemental.  
Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance  
de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France (Air-Parif)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-1 – 13.3. du 15 février 2016 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

**ARRÊTE :**

Article unique : M. Christian MÉTAIRIE, vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le président du Conseil départemental au sein de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France (Air-Parif).

Fait à Créteil, le 29 février 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction du collège Robert-Desnos à Orly.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié ;

Vu le Code des marchés publics, article 3.10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité artistique du 16 octobre 2015 relatif au choix de l'œuvre d'art qui sera acquise dans le cadre du 1 % culturel concernant la reconstruction du collège Robert-Desnos à Orly ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-620 en date du 25 novembre 2015.

Article 2 : L'article 2 est modifié. Le nouveau montant du marché s'élève à 111 000 euros TTC.

Article 3 : Les articles 3 et 4 sont inchangés.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La première vice-présidente

Évelyne RABARDEL

---

*n° 2016-097 du 24 février 2016*

**Agrément de la micro crèche Kinette, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Ivry-sur-Seine, lors du passage de la Commission communale de sécurité le 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivrée par le Maire, en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis émis par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 30 juin 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Nisma YACOUBI, gérante de la SAS Nysem 2, 8, rue d'Estienne-d'Orves à Créteil (94000) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche Kinette, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine, est agréée à compter du 15 février 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Article 3 : Madame Nathalie LEVET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Madame YACOUBI, gérante de la SAS Nysem 2, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

\_\_\_\_\_

**Agrément de la micro crèche Néo, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Ivry-sur-Seine, lors du passage de la Commission communale de sécurité le 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire, en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis émis par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 30 juin 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Nisma YACOUBI, gérante de la SAS Nysem 1, 8, rue d'Estienne-d'Orves à Créteil (94000) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche Néo, 41bis, rue Marat à Ivry-sur-Seine, est agréée à compter du 15 février 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans, pouvant être accueilli, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30.

Article 3 : Madame Nathalie LEVET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Madame YACOUBI, gérante de la SAS Nysem 1, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche Les Joyeux Lutins, 17, promenade du Liégat à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Ivry-sur-Seine, lors du passage de la Commission communale de sécurité le 5 janvier 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire, en date du 8 février 2016;

Vu l'avis émis par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 2 janvier 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Murielle SAINTE-ROSE, gestionnaire de la SARL Rose Bonbon – 12, rue Halifax – Joinville-le-Pont (94340) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche Les Joyeux Lutins, 17, promenade du Liégat à Ivry-sur-Seine, est agréée à compter du 8 février 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h à 19 h 30.

Article 3 : Madame Laurence BINARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Madame SAINTE-ROSE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Modification de l'agrément n° 2015-033 du 4 février 2015 concernant la structure multi accueil Thalie, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Hay-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-033 du 4 février 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame LABASTIRE, directrice de l'association Thalie ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-033 du 4 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :  
« *La structure multi accueil répartie en deux lieux, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Hay-les-Roses, est agréée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des travaux demandés.* »

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la directrice de l'association Thalie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---